

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 2 mars 2026, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

066-2026 Appui à la Table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry

ATTENDU QUE le lac Memphrémagog est un joyau naturel et identitaire des Cantons-de-l'Est, partagé entre le Canada et les États-Unis, et qu'il joue un rôle fondamental sur les plans environnemental, culturel, économique et social pour les communautés riveraines et l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE les municipalités de Sherbrooke, Magog, Potton et Saint-Benoît-du-Lac s'approvisionnent en eau potable dans le lac Memphrémagog pour desservir plus de 200 000 personnes et que les municipalités d'Austin, du Canton de Stanstead et d'Ogden sont riveraines du lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE le seul site d'enfouissement de l'État du Vermont est situé à la tête du lac Memphrémagog, dans la Ville de Coventry, et que le lac s'écoule du sud vers le nord, des États-Unis vers le Canada;

ATTENDU QUE l'article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 stipule ce qui suit : « Il est en outre convenu que les eaux définies aux présentes comme eaux limitrophes et eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d'un côté ou de l'autre au détriment de la santé ou des biens de l'autre »;

ATTENDU QUE le site d'enfouissement de Coventry génère d'importantes quantités de lixiviat, contenant des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS ou polluants éternels) et autres polluants toxiques;

ATTENDU QUE la MRC du Memphrémagog ainsi que les villes de Magog et de Sherbrooke se sont formellement opposées, dès 2004, au traitement du lixiviat de Coventry à la station d'épuration municipale de Newport;

ATTENDU QUE cette opposition a mené à une interdiction en lien avec le traitement du lixiviat à l'usine d'épuration de Newport pour la période 2004 à 2009;



## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

ATTENDU QUE le rejet de lixiviats, traité ou non, dans le bassin versant du lac Memphrémagog est de nouveau interdit depuis le 23 juillet 2019, notamment grâce aux efforts soutenus d'un regroupement d'acteurs, qui inclut des organismes municipaux et gouvernementaux, mais aussi des groupes d'intérêt, dont le Memphremagog Conservation (MCI) et Don't Undermine Memphremagog's Purity (DUMP);

ATTENDU QU'en 2020, une table de concertation intégrant les élus régionaux des 3 paliers de gouvernement a été créée afin de partager l'expertise et d'évaluer les avenues politiques à entreprendre dans ce dossier ainsi que de parler d'une seule voix pour en augmenter la portée du message;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité, le 3 juin 2021, une motion demandant l'interdiction permanente du rejet de lixiviats dans le bassin versant du lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE le lixiviats pourrait à nouveau être rejeté dans le bassin versant du lac Memphrémagog à l'échéance du permis de prétraitement #3-1406 ou s'il advenait une modification au permis d'utilisation du sol #7R0841 – 13;

ATTENDU QUE le rejet de lixiviats, même traité, dans le bassin versant du lac Memphrémagog, représente un risque pour la santé publique;

ATTENDU QUE les mêmes préoccupations existaient concernant un site d'enfouissement situé dans le bassin versant québécois du lac Memphrémagog et que la pression exercée par la société civile et les acteurs municipaux concernés a mené à la fermeture définitive du site d'enfouissement Bestan de la compagnie Waste Management à Magog en 2010, dans une volonté explicite de protéger le lac Memphrémagog d'une source connue de pollution;

ATTENDU QUE les représentants Woodman Page et Larry Labor ont officiellement déposé le projet de loi H.652 à la Chambre des communes du Vermont, qui vise à interdire de manière permanente tout rejet de lixiviats, traité ou non, dans l'ensemble du bassin versant du lac Memphrémagog;

ATTENDU QU'après une première lecture du projet de loi, celui-ci a été référé pour analyse au comité en environnement de la Chambre des communes du Vermont;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

 ...3



## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

3

Que la Ville de Magog exprime son opposition formelle et permanente à ce que le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry soit traité et rejeté dans tout endroit situé à l'intérieur du bassin versant du lac Memphrémagog;

Que la Ville de Magog réitère son engagement à l'égard de la protection du lac Memphrémagog, de ses écosystèmes et de la qualité de son eau, conformément au principe de précaution;

Que la Ville de Magog appuie la démarche du projet de loi H.652 des représentants Woodman Page et Larry Labor;

Que la Ville de Magog invite le comité en environnement de la Chambre de communes du Vermont à poursuivre favorablement l'analyse du projet de loi;

Que la Ville de Magog invite les autres municipalités concernées par cette situation à signifier leur appui à cette déclaration commune;

Que la Ville de Magog fasse parvenir cette déclaration commune à M. Gilles Bélanger, député d'Orford et ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 3 mars 2026

  
\_\_\_\_\_  
Greffière– Ville de Magog

